

SEANCE DU JEUDI 1ER JUILLET 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1- Décision modificative n°1 au budget général 2021
- 2- Garantie d'emprunt accordée par la commune pour l'acquisition de 12 logements, résidence Sérénité, 10 rue des Balmes – Prêt de 1 076 121 €
- 3- Création d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale
- 4- Évaluation des dépenses transférées à Roannais Agglomération suite au retour du club sportif CR4C dans les compétences de la ville de Roanne – Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 mai 2021
- 5- Octroi d'une subvention à l'association Cost'Art pour l'organisation de la saison culturelle 2021-2022
- 6- Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour les commerçants sédentaires
- 7- Signature d'une convention d'études et de veille foncière entre la commune, Roannais Agglomération et l'EPORA et délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA
- 8- Cessions de terrains rue Adrienne Picard – Délibération modificative
- 9- Approbation d'une convention entre la ville de Roanne et la ville du Coteau relative à la vidéoprotection
- 10- Nouvelle tarification relative aux déjections canines, jets de mégots ou autres déchets et crachats
- 11- Détermination du montant du forfait communal scolaire et approbation de la convention de financement avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Saint-Marc
- 12- Maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours
- 13- Fixation des tarifs du restaurant scolaire à partir du 1er septembre 2021
- 14- Création du Conseil Municipal des Jeunes – CMJ
- 15- Octroi d'une aide économique à un commerce
- 16- Modification de la composition des commissions communales
- 17- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
- 18- Programme d'éclairage public – Fonds de concours du SIEL – Délibération modificative
- 19- Proposition de convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI)
- 20- Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
- 21- Modification de plusieurs postes budgétaires